



Formation de DESSINATEUR CONCEPTEUR BIM Bâtiment et Architecture (Conception - Permis de Construire – Métrés – Modélisation BIM)

Formation validée par un titre enregistré au RNCP le 30.03.2020 pour un niveau 5, équivalent Bac+2

SOMMAIRE :

- Informations générales p 1
- Descriptif de la profession p 2
- Référentiel de la formation p 4
- Calendrier de la formation p 8
- Chiffres clés p 8
- Conditions d'obtention du titre p 9
- CGV p 11

Objectifs pédagogiques :

- **Conception d'un projet de construction d'un bâtiment** : *Maison Individuelle, Rénovation ou extension, Bâtiment d'Habitation collectif, ERP...*
- **Demande du permis de construire**
- **Consultation des entreprises et chiffrage du projet**
- **Réalisation des plans d'exécution destinés aux entreprises de construction**

Formalisation à l'issue de la formation :

Titre de Dessinateur Concepteur BIM en bâtiment et architecture enregistré au RNCP le 30 mars 2020 pour un niveau 5, (équivalent bac+2)

Les conditions d'obtention du titre :

- ✓ 4 blocs de compétences et des appréciations tout au long de la formation : (/20 points) x 4
- ✓ Rapport d'activité : /20
- ✓ Soutenance devant un jury de professionnels : /20

Le candidat doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble de ces notes.

Date et Lieu :

Du 15 septembre 2020 au 21 mai 2021

Aactes & Formations : 3 rue du Tonnelier 44800 Saint Herblain

Durée de la formation : 1 176 h

- ✓ 903 heures de formation théorique et
- ✓ 273 heures en entreprise.

Stage en entreprise :

Du 22 février au 5 mars 2020 et du 1^{er} avril au 12 mai 2021

Horaires des cours : 9h-12h30 et 13h30-17h00.

Le centre est fermé entre 12h40 et 13h20.

Contact – équipe encadrante :

Marine Guérin : assistante pédagogique

Florence Harel : responsable formation et référente Handicap

Éric Bourgeois : directeur pédagogique

Tel : **02.28.03.19.53**

Mail : contact@aactesetformations.com

Lieu : A&F : 3 rue du Tonnelier 44800 Saint Herblain

Publics :

Salarié.e, Licencié.e économique, CSP,

Demandeur.se d'Emploi, Travailleur.se Handicapé.e

Formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) : n° 329 085

Montant des frais :

Coût pédagogique : **Nous consulter**

Pré requis :

Être majeur, niveau bac souhaité mais pas obligatoire, expérience dans le secteur d'activité souhaitée, parler et écrire le français.

Modalités de recrutement :

Tests + entretien individuel, CV + lettre de motivation

Modalités et délai d'accès :

Inscription effective quand la prise en charge est bien reçue par nos services.

- Cf. modalités des prises en charge des différents financeurs

Modalités pédagogiques :

Cours en face et face avec un formateur. Théories + Exercices de mise en application. Formation en présentiel.

Nos engagements :

- une station de travail par apprenant,
- des logiciels à jour,
- cours d'informatique de 16 personnes maximum

Personnes par session :

14 personnes minimum, 32 personnes maximum,
➤ cours en demi groupe dès que nécessaire

**Nous accueillons des personnes bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
Contacter notre Référent Handicap : Florence Harel**

DESRIPTIF DE LA PROFESSION

« Pierre angulaire du bureau d'études bâtiment », le dessinateur concepteur intervient dans le projet de construction de bâtiment (maison individuelle, rénovation ou extension, bâtiment d'habitation collectif, ERP : établissement recevant du public, ...) dès la conception et l'accompagne jusqu'à sa réalisation. Ses tâches sont très variées et se caractérisent selon l'avancement du projet. Le dessinateur concepteur doit produire des plans suivant les règles d'urbanisme et de construction, en tenant compte des attentes et du budget du maître d'ouvrage, tout en optimisant les performances énergétiques du futur bâtiment.

Les activités du dessinateur concepteur peuvent varier en fonction de son expérience professionnelle, du type de construction ou de travaux à réaliser, de la taille de la structure dans laquelle il évolue. Chaque projet est déterminé par un environnement de travail dont il faut connaître et respecter la réglementation en vigueur. Il peut travailler sur des petits projets et/ou des projets d'envergure.

Les principales activités exercées sont les suivantes :

- **La conception d'un projet de construction d'un bâtiment** :

le dessinateur concepteur vérifie et étudie la faisabilité du projet. Il respecte le cadre réglementaire tout en tenant compte des besoins et des attentes du maître d'ouvrage. C'est à partir d'esquisses et de croquis fournis par l'architecte que le dessinateur concepteur conçoit le projet (avant-projet). Il modélise une maquette virtuelle à l'aide d'un logiciel de construction BIM. Il dessine l'ensemble des plans, des coupes et des façades. Dans le cas d'une rénovation ou d'une extension d'un bâtiment existant, le dessinateur est à même de se rendre sur place pour faire le relevé et le diagnostic. Tout au long de l'activité, le dessinateur motive et argumente ses choix constructifs et architecturaux auprès du maître d'ouvrage et/ou de l'architecte. Selon la nature du projet et du cahier des charges, il est en relation avec les bureaux d'études techniques/thermiques, les pompiers SDIS (service départemental d'incendie et de secours) et les bureaux de contrôle. Le dessinateur concepteur doit tenir compte de l'accueil du public, respecter les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et anticiper les moyens de lutte contre l'incendie.

- **La demande du permis de construire** : une fois le projet accepté par le maître d'ouvrage, le dessinateur concepteur constitue un dossier de demande de permis de construire qui doit répondre aux règles d'urbanisme (PLU). Il renseigne et actualise la maquette numérique. Il produit toutes les pièces graphiques nécessaires aux services instructeurs des mairies : plan de situation, le plan masse, les façades et le volet paysager et les formulaires Cerfa (certificats administratifs) ... Il complète ce dossier en y joignant les informations recueillies auprès des bureaux d'études techniques/thermiques et le SDIS. Dans le cadre d'un établissement recevant du public, le dessinateur concepteur décrit sur ses plans les moyens mis en œuvre pour assurer l'accueil du public, respecte les normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

et représente les moyens de lutte contre l'incendie suivant les directives du bureau de contrôle. Il remplit les documents Cerfa correspondants.

- **Consultation des entreprises et chiffrage du projet** :

Fort de ses connaissances techniques et en collaboration avec l'équipe projet et les bureaux d'études, le dessinateur définit et optimise les systèmes constructifs pour respecter les délais et les coûts de construction. Le dessinateur concepteur connaît l'ensemble des systèmes constructifs mis en œuvre en vue de la construction du projet. Il propose des solutions favorisant les performances énergétiques et environnementales. Il identifie et optimise les différents ouvrages de la construction. En prenant appui sur la maquette BIM, le dessinateur définit, décrit et quantifie les ouvrages et les besoins matériels nécessaires à la construction du projet. Il s'oblige ainsi à respecter le planning prévisionnel des travaux et le budget du maître d'ouvrage. Il s'adapte à l'évolution du projet et s'organise pour respecter les délais.

Le dessinateur complète la maquette BIM en renseignant les informations (performances mécaniques ou thermiques-modes de calcul) de chaque matériau utilisé pour construire le projet.

C'est à cette occasion que les connaissances du dessinateur sont utiles pour trouver les économies.

Il extrait des données chiffrées de la maquette numérique qui peuvent être des performances thermiques, des quantités de matériaux ou des surfaces. Les données récupérées sont converties vers d'autres logiciels comme un fichier tableur. Elles permettent ainsi de donner le coût de construction du projet.

Toujours à partir de la maquette numérique, le dessinateur concepteur quantifie et inventorie les ouvrages de construction pour permettre à l'économiste de rédiger le CCTP (cahier des clauses techniques particulières).

Les données extraites de la maquette numérique peuvent servir aux entreprises pour faire leur devis.

- **Réalisation des plans d'exécution destinés aux entreprises de construction** : dans le même temps, le dessinateur concepteur se rapproche des entreprises, du bureau de contrôle et de différents bureaux d'études spécialisés dans les domaines suivants : isolation thermique, structure béton ou/et acier, fluides (électricité, plomberie sanitaire et chauffage, ventilation) auxquels il soumet ses plans, qui sont décortiqués, vérifiés et recalculés... Une fois les notes de calculs et les rapports des bureaux d'études collectés, il a à charge de mettre à jour la maquette numérique et dessine l'intégralité des plans qui seront transmis aux entreprises intervenant sur le chantier pour exécution (les plans d'exécution).

Lors de la construction ou une fois le chantier terminé, selon les informations collectées et transmises par le conducteur des travaux, le dessinateur concepteur actualise les plans et la maquette numérique pour les rendre conformes à la réalité : dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Grâce à la méthodologie BIM, dans le cadre de l'exploitation du bâtiment, le dessinateur peut avoir à définir des rapports précisant au maître d'ouvrage les fréquences d'entretien et préservation du bâtiment.

La mission du Dessinateur Concepteur prend fin une fois l'archivage du dossier effectué.

Le dessinateur concepteur peut avoir à se déplacer sur le site de construction ou de rénovation pour y effectuer les relevés dimensionnels ou topographiques et ensuite pour veiller au bon déroulement du chantier.

Ce métier s'exerce dans les secteurs privé et public.

Dans le privé, le Dessinateur Concepteur travaille au sein d'une entreprise du bâtiment et/ou de la construction, ou au sein d'un cabinet d'architecture ou d'un bureau d'études spécialisées. Dans le secteur public, il peut être employé par les municipalités, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux ou les offices HLM.

Le Dessinateur Concepteur travaille en équipe, en collaboration avec les architectes, les ingénieurs ou les commerciaux. Il est en contact avec les bureaux d'études.

Le respect des délais conditionne beaucoup la charge de travail et impose parfois de travailler dans des délais très courts appelés : « les charrettes ».

Evolution de carrière :

Le Dessinateur Concepteur peut, avec l'expérience, animer ou/et à encadrer une équipe de dessinateurs. Il peut devenir Chargé de projet.

Le Dessinateur Concepteur peut créer sa propre entreprise en s'installant comme maître d'œuvre. Par la micro-entreprise, il peut travailler en sous-traitance pour plusieurs architectes et/ou constructeurs.

Par le biais de la Formation Professionnelle Continue, il peut se former en intégrant une école d'architecture tout en continuant à travailler et ainsi devenir architecte.

Cf. nos chiffres clés en page 8

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION

UNITÉ DE FORMATION N° 1 – DEVENIR DESSINATEUR EN BÂTIMENT		
ACQUISITIONS DES CONNAISSANCES ET DES PRATIQUES DE BASE DU MÉTIER DE DESSINATEUR ET DE SON EMPLOYABILITÉ		
Durée : 154 heures		
OBJECTIF : Permettre au stagiaire en reconversion d'appréhender le métier de dessinateur grâce à ce module préparatoire. Approche de la mission et de la fonction du dessinateur. Utiliser un ordinateur. Logiciels : Word, Excel.		
MODALITÉS D'ÉVALUATION : Exercices de calculs de géométrie et de notions de rédactionnel, d'application sur Word et Excel.		
1.1	Libellé	Éléments de contenu
1.2	Appréhender son environnement de travail	Présentation de l'environnement de travail : le bureau d'études, les différents statuts du dessinateur.
1.3	Production de dessins (comment, pourquoi, les enjeux, etc.).	Définir la portée et le contenu de la mission du dessinateur, Identifier sa mission, ses responsabilités, sa production, son rythme de travail
1.4	Dessiner à la main	Approche du dessin d'art, du croquis, de la maquette de la perspective et du dessin technique : plan, coupe, façades ...
1.5	Utiliser son poste de travail.	Entretenir son ordinateur. Se dépanner, résoudre un problème de réseau, ses périphériques. Mettre à jour les logiciels, l'ordinateur.
1.6	Organiser sa production, ses documents	Classer, organiser, archiver son travail. Sauvegarde et dématérialisation des données.
1.7	Formation Bureautique de base : Word, Excel	Utiliser le traitement de texte et le tableur pour créer les outils nécessaires à la formation du stagiaire. Elaborer ses rapports de stage, CV
1.8	Géométrie	Rappel de calculs et de géométrie
1.9	Français	Rappels rédactionnels simples
1.10	Technologie de la construction	Vocabulaire de la construction et de l'architecture
1.11	Techniques de recherche de stage et d'emploi	Valorisation du CV, de la lettre de motivation, les techniques d'entretien. Cas pratiques, jeux de rôles. Mettre les apprenants en confiance pour faciliter leurs recherches de stage et d'emploi.
1.12	Se former tout au long de sa vie	Continuer à se former tout au long de sa vie : Comment financer ses futures formations ? Connaitre les grandes lignes du financement de la formation et plus particulièrement le CPF (Compte personnel de formation).
1.13	La législation au travail	Comment s'insérer dans le monde du travail ? Les différents statuts et plus particulièrement celui de la Micro-entreprise. Les enjeux.

UNITÉ DE FORMATION N° 2 - DESSINER POUR PROPOSER / CONCEVOIR :		
PRODUIRE DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT DE RÉPONDRE À LA DEMANDE CLIENT.		
DURÉE : 105 heures		
OBJECTIF : Permettre au stagiaire d'appréhender la conception. Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le projet, les intervenants extérieurs, les règles d'application, les engagements de chacun. Dessiner à la main (dessin technique sur planche, perspective et croquis). Modélisation de maquette numérique. Concevoir un avant-projet.		
MODALITÉ D'ÉVALUATION: Réalisation d'un dossier de plans à partir d'un descriptif. Exercice incluant des calculs de géométrie et des notions de dessins et de rédactionnel.		
	Libellé	Éléments de contenu
Module 2.1	Les différents acteurs du projet de construction.	Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le projet, les intervenants extérieurs, les règles d'application, les engagements de chacun.
Module 2.2	Le phasage du projet. La production (comment, pourquoi, les enjeux, etc.).	Définir la portée et le contenu de la mission du dessinateur, Identifier sa mission, ses responsabilités, sa production, son rythme de travail
Module 2.3	Dessiner à la main	Le dessin d'art, dessin technique : plan, coupe, façades, croquis, perspective, maquette.

Module 2.4	Concevoir le projet	Relation client, les différents types de financement possibles, réaliser un avant-projet en tenant compte des besoins et des différentes contraintes selon la mission. Etude de cas. Argumenter ses choix constructifs
Module 2.5	Modéliser le projet	Modéliser le projet avec le logiciel SKETCHUP Créer une image commerciale du projet avec PhotoSHOP
Module 2.6	Appréhender, connaître les réglementations	Le code de la construction de l'habitat (CCH), le parasismique, la RT 2012, les autres règles.
Module 2.7	Assurer une veille technologique, documentaire, réglementaire, matériaux, matériel	Collecter, inventorier et enregistrer l'information

UNITÉ DE FORMATION N° 3 : DESSINER POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE : CONNAITRE LA DÉMARCHÉ ET LES RÈGLES D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE.		
DURÉE : 91 heures		
OBJECTIF : mener à bien la constitution d'un dossier demande de permis de construire selon le destinataire – toutes les pièces nécessaires à un PCMI dont le document Cerfa.		
MODALITÉ D'ÉVALUATION : Etude de cas : dossier complet de la demande du permis de construire pour une maison individuelle		
	Libellé	Éléments de contenu
Module 3.1	Dessiner avec un logiciel de DAO	Utiliser la DAO sur AutoCad. présentation de l'interface, Organisation des fichiers, outils de dessin, modification de l'objet, textes, annotations et cotations, mise en page et traçage de plans
Module 3.1	Constituer un dossier de demande de permis de construire	Les règles de la construction selon le CCH et selon le code de l'urbanisme. Le plan local d'urbanisme : le PLU. Les différents formulaires, les distinctions entre déclaration et permis de construire. Le permis de construire d'une maison individuelle : PCMI.
Module 3.2	Identifier le projet, le public, sa destination	Les réglementations appliquées à la construction selon son usage, Le CCH, les ERP (établissements recevant du public) l'accueil du public, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la lutte contre l'incendie.

UNITÉ DE FORMATION N°4 : DESSINER POUR CONSTRUIRE		
DURÉE : 105 heures		
OBJECTIF : mener à bien un projet de construction de la phase projet à la phase exécution, Produire des plans destinés aux entreprises de construction selon l'avancement du dossier à des échelles différentes.		
MODALITÉ D'ÉVALUATION : A partir d'un programme, réaliser un dossier de plans, rédiger un document visant à apporter des solutions techniques pour mettre en conformité le bâtiment selon sa destination.		
	Libellé	Éléments de contenu
Module 4.1	Dessiner pour construire	Le DCE : Dossier de consultation des entreprises. Les contrats de construction. Les marchés privés, publics. Les pièces consultatives du dossier. Les plans d'exécution, les DOE (Documents d'ouvrages exécutés)
Module 4.2	Les normes, le DTU	Les normes, le DTU (document technique unifié). Cours et exercices
Module 4.3	Appréhender le bâti existant	Notions de construction. Notions de relevés topographiques. Manipulation de matériels de relevés.

UNITÉ DE FORMATION N°5 : DESSINER POUR CHIFFRER		
DURÉE : 105 heures		
OBJECTIF : Appréhender les techniques de construction, proposer un système constructif, quantifier les besoins en main d'œuvre et en matériaux, estimer les coûts de construction. Faire le lien entre le dessin et la réalité économique du chantier.		
MODALITÉ D'ÉVALUATION : Etude de cas (Rédaction d'un descriptif quantitatif estimatif - le DQE).		
	Libellé	Éléments de contenu
Module 5.1	Caractériser les systèmes constructifs	le déroulé de l'acte de construire, les intervenants, les engagements, les marchés : le contrat de construction (CMI). La technologie de construction : des fondations aux finitions, les différentes étapes, le vocabulaire, les matériaux. Les différents systèmes constructifs. Les systèmes constructifs optimisés.
Module 5.2	Estimer les coûts de construction	Les métrés, le DQE, les bordereaux de prix, les déboursés secs, le CCTP... Cours, exercices d'application en autonomie.
Module 5.3	Elaborer un descriptif quantitatif estimatif	Elaborer un quantitatif estimatif avec tableur, Excel

UNITÉ DE FORMATION N°6 : Dessiner et rénover le bâti existant : La rénovation énergétique du bâti ancien		
DURÉE : 70 heures		
OBJECTIF : appréhender le bâti ancien, le relevé, le diagnostic, les techniques de restauration, les démolitions, les extensions, les surélévations, la rénovation énergétique ...		
MODALITÉ D'ÉVALUATION : Etude de cas		
	Libellé	Éléments de contenu
Module 6.1	Appréhender le bâti existant	Notions de construction ancienne. L'essentiel de la démarche à entreprendre pour rénover ou transformer un bâtiment existant.
Module 6.2	Notions de relevés topographiques.	Manipulation de matériel de relevé.
Module 6.3	Le dossier de demande de permis de construire ou démolir...	Les règles de la construction selon le CCH et selon le code de l'urbanisme. Les différents formulaires, les distinctions entre déclaration et permis de construire. Le permis de démolir une maison individuelle.
Module 6.4	la rénovation énergétique	Les obligations de la RT 2012 et la RT 2020 liées à un projet de rénovation. Règles de conception et de construction d'une maison autonome en énergie. La maison passive l'éco-construction.

UNITÉ DE FORMATION N°7 : Dessiner de l'esquisse à la maquette numérique ""BIM"" avec ALLPLAN :		
DURÉE : 168 heures		
OBJECTIF : Organiser et Dessiner avec ALLPLAN une maquette numérique dans les règles du BIM.		
MODALITÉ D'ÉVALUATION : ÉTUDE DE CAS		
	Libellé	Éléments de contenu
Module 7.1	Les Notions du BIM	Structurer son projet et s'inscrire dans une démarche BIM
Module 7.2	Dessiner la maquette numérique avec le logiciel de CAO : Allplan	Utiliser la CAO avec Allplan 3D, monter un plan avec les outils de dessin, fonctions de dessin, modification de l'objet, textes, annotations et cotations, mise en page et traçage de plans, stratégies et mode de sauvegarde, gestion des bibliothèques, création et usage de l'assistant graphique, plans avec ombres, personnalisation des plumes, modification des dessins
Module 7.3	Extraire les données de la maquette numérique BIM	Produire des documents à partir de la maquette 3D, introduction aux calculs des quantités à partir de la maquette 3D, imports et exports, structure de plan et mise en page élaborées
Module 7.4	Collaborer et échanger avec les partenaires	Utiliser le logiciel Allplan, mettre en application la plateforme d'échange IFC, modéliser le projet selon les process BIM

UNITÉ DE FORMATION N°8 : Dessiner plus grand que la maison individuelle : Appréhender les projets de construction autres que la maison individuelle.		
DURÉE : 70 heures		
OBJECTIF : Caractériser et connaître les règles applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et aux Bâtiment d'Habitat Collectif (BHC).		
MODALITÉ D'ÉVALUATION: ETUDE DE CAS		
	Libellé	Eléments de contenu
Module 8.1	Règles de conception pour Etablissement recevant du public et Bâtiment d'habitat collectif	Appréhender le secteur de la construction lié aux ERP et aux BHC Bâtiment d'Habitat Collectif
Module 8.2	Conception et réglementation des ERP et BHC	Règlementation appliquée au ERP et BHC Accessibilité des personnes à mobilité réduites. Règlementation incendie
Module 8.3	Dessiner plus grand que la maison individuelle	Dessiner un bâtiment d'habitat collectif en tenant compte des règles du BIM

EVALUATION FORMATIVE : Validation des acquis et période en entreprise : Vérifier ses connaissances et mettre en pratique le métier de dessinateur."		
DURÉE : 35 heures au centre et période d'application en entreprise		
Objectif : Valider les savoirs faire et les compétences acquis durant la Formation.		
MODALITÉ D'ÉVALUATION: ETUDE DE CAS		
	Libellé	Eléments de contenu
Module 9.1	Etude de Cas / Simulation d'entreprise	Sous forme d'exercice, le stagiaire devra produire l'ensemble d'un dossier de projet. Travail personnel en autonomie
Module 9.2	Stage en entreprise	L'apprenant devra effectuer une à deux périodes d'application en entreprise
Module 9.3	Visite de stage	Le centre de formation dépêchera un tuteur qui évaluera l'apprenant sur son poste de travail
Module 9.4	Rapport de stage	L'apprenant devra rédiger un document expliquant les missions confiées et les solutions mises en œuvre par l'apprenant pour satisfaire au besoin de la mission.
Module 9.5	Soutenance	L'apprenant devra présenter et défendre son projet devant un jury

Récapitulatif des logiciels étudiés		
Cours en face à face avec un formateur, exercices, mise en applications (Tutorée).		
	Libellé	Eléments de contenu
Word et Excel	Utiliser les logiciels de traitement de texte et de tableur	Créer les outils nécessaires à la formation du stagiaire. Elaborer ses rapports de stage, sa LM et son CV. Un CCTP
Autocad	Dessiner des plans en 2D.	Dessiner en 2D des plans pour les entreprises.
Sketchup	Modéliser la maquette d'un bâtiment,	Modéliser la maquette d'un bâtiment avec Sketchup,
Photoshop	Retouches d'images avec Photoshop	Réaliser les documents graphiques nécessaires à la vente et à la demande de permis de construire du projet
Allplan	Modéliser le projet depuis l'esquisse jusqu'au dossier d'exécution et de maintenance selon les process BIM...	Dessiner une maquette numérique selon les règles du BIM. Produire des dossiers de plan (DPC et Exécution,...) Renseigner et collecter des données issues de la maquette. Extraire et échanger des données avec la plateforme IFC.

Document remis à titre indicatif. Aactes & Formations se réserve le droit de modifier la répartition des heures.



CALENDRIER DE FORMATION Session Septembre 2020

Date :

- Début de formation : mardi 15 septembre 2020
- Fin de formation : vendredi 21 mai 2021

Durée en centre :

- 903 heures de cours
- 26 semaines de cours
- 129 jours de cours

Durée en entreprise :

- 273 heures
- 8 semaines
- 39 jours

Durée totale : 903 + 273 = 1 176 h

Horaires en centre :

- Du lundi au vendredi : 9h - 12h30 13h30 - 17h00

Lieu :

- En nos locaux

Calendrier des stages en entreprise :

39 jours de 7 heures répartis sur 8 semaines

- Du 22 février au 5 mars 2021 Semaines 8 et 9
- Du 1^{er} avril au 12 mai 2021 Semaines 13 à 19

Calendrier des congés :

6 jours répartis comme suit :

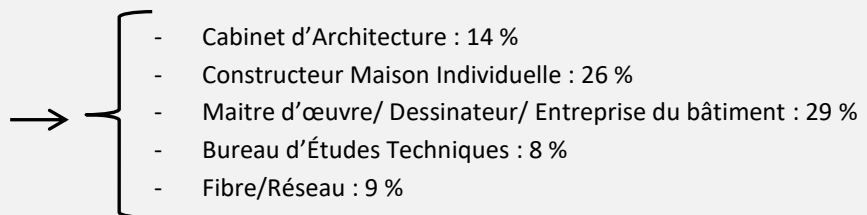
- Du 24 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus Semaines 51 à 52
- 14 mai 2021

Nos chiffres clés :

Taux de stagiaires certifiés : 91 %

Taux de satisfaction* : 98 % (dont 44 % de très satisfaits)

Taux de placement : 86 %** dont



Revenu moyen* : 24 447 €**

* 140 stagiaires joints sur 142 stagiaires validés, soit 98,6 % de réponses

** Enquête réalisée en mars 2019 sur 6 sessions d'octobre 2016 à juin 2018, 133 stagiaires joints sur 142 stagiaires validés, soit 94 % de réponses

*** Brute annuelle



Conditions d'obtention de la certification :

Pour obtenir l'obtention de la certification, le candidat devra réaliser :

✓ 4 études de cas :

À base d'un projet de construction fictif, le candidat devra :

- Réaliser la conception d'un projet de construction d'un bâtiment
- Réaliser certaines pièces de la demande de dossier du permis de construire
- Effectuer le chiffrage
- Réaliser un dossier de plans destiné à une entreprise intervenant sur la construction

✓ Soutenance orale du dossier de travaux devant un jury de 3 professionnels

✓ Rapport d'activité

La certification à l'issue du parcours de formation :

Les conditions d'obtention du titre :

- 4 études de cas : (/20 points) x 5
- Une note de rapport de stage : /20
- Une note de soutenance devant un jury : /20

Le candidat doit obtenir une moyenne générale d'au moins 10/20 à l'ensemble de ces notes

Conditions de non obtention du titre :

- La non présentation du candidat à l'un des exercices validants (BDC)
- La non présentation du candidat à la soutenance
- La non remise du rapport de stage dans les délais fixés par le centre
- 15 jours d'absence en centre de formation (période d'application comprise)
- 15 % d'absence durant la période en entreprise

Lors du cumul d'au moins deux des cas suivants :

- la non présentation à un exercice validant,
- une série d'absences
- une note inférieure à 7 à un exercice validant

Le centre se réserve la possibilité **de ne pas présenter le candidat à la validation finale.**

Motifs recevables de non présentation à la validation finale :

- Certificat médical
- Arrêt de travail
- Cas de force majeure justifiée

Dans ce cas, une épreuve de rattrapage sera proposée au candidat.



Conditions de rattrapage :

- En cas de réussite partielle :

Le jury peut proposer l'attribution d'un ou de plusieurs « blocs de compétences ». Pour obtenir le ou les autres blocs restants, le candidat pourra se présenter à une autre session de validation, il repassera l'épreuve manquante (mise en situation + passage devant un jury).

Le candidat dispose d'un an à partir de l'obtention du 1^{er} bloc de compétences pour repasser ses épreuves.

- En cas d'échec complet au titre :

Le candidat peut être autorisé à s'inscrire à une nouvelle et unique session de validation dans un délai d'un an à compter de la date d'examen de fin de formation.

-> Sinon, au terme d'un an d'expérience, le candidat peut être validé grâce au dispositif de la VAE : recevabilité, élaboration du livret 2 et oral devant le jury.

La certification par les blocs de compétences :

Cette certification est « découpée » en blocs de compétences. Pour obtenir l'obtention de la certification, la totalité des blocs de compétences devra être validée.

Condition d'obtention :

Si un candidat souhaite être formé à un seul bloc de compétences, et s'il est validé à l'issue de ce bloc, il recevra un certificat de compétences de ce bloc.

S'il souhaite être validé de notre certification toute entière et n'être formé que sur une partie de ces blocs, il devra passer l'ensemble des épreuves : études de cas, soutenance orale devant un jury, période d'application en entreprise et rendu d'un rapport d'activité.

Pour être dispensé d'un ou de plusieurs blocs, il devra présenter un dossier professionnel dans lequel on trouvera ces différents diplômes, son expérience avec des preuves telles qu'un contrat de travail, un CV et des dessins attestant des compétences clés du dessinateur concepteur en bâtiment.

Si ce dossier obtient une recevabilité de la part du directeur pédagogique, le candidat pourra accéder à la certification soit par le biais de la VAE, soit par le biais de la formation. Dans ce dernier cas, il participera à l'ensemble des épreuves de la validation : mise en situation professionnelle + entretien avec le jury + un rapport d'activité à l'issue d'une période d'application en entreprise.

Conditions de rattrapage

En cas d'échec à un bloc de compétences :

Le candidat pourra s'inscrire à une nouvelle session de validation pour obtenir le(s) bloc(s) manquant(s).



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Remplacements / Annulations / Reports

Formations courtes (moins de 3 mois) et entreprises :

1.1.1 Toute session de formation commencée est due en totalité, même si le participant ne s'est pas présenté.

1.1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les sessions intra-entreprises et pour les sessions inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

1.1.3 Aactes & Formations se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Aactes & Formations informe l'organisation signataire du contrat a minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

Formations longues certifiantes :

1.2.1 : Si par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue (accident ou maladie grave), le stagiaire est empêché de suivre la formation, le présent contrat sera résilié à réception des justificatifs appropriés. Dans ce cas, les prestations seront rémunérées au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

1.2.2 : En revanche, en cas d'abandon ou de cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire pour tout autre motif, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

- solde des prestations au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat,
- versement, à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire, à hauteur de 30 % du coût restant.

1.2.3 : La convention pourra également être résiliée par l'organisme de formation en cas de non-paiement ou de retard de paiement d'une seule mensualité telle que fixée à l'article 7 ci-dessus. Dans ce cas, le contrat sera résolu de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, sans autre formalité judiciaire et selon les modalités financières précisées au 1.2.2

2. Règlement de la formation

2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session ou devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale et au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme financeur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation. (cf. conditions financières du contrat ou de la convention)

2.3 Pour les sessions intra-entreprise, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre **Aactes & Formations** et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € net par personne supplémentaire.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **Aactes & Formations**, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de **Aactes & Formations**.

3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité l'action de formation à laquelle il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi du stagiaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à l'action de formation.

4. Moyens pédagogiques et techniques

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de Aactes & Formations. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de Aactes & Formations.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la



Formation est soumise à autorisation et préalable de Aactes & Formations sous peine de poursuites judiciaires. Le Client (le stagiaire) s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Aactes & Formations cédant ou en communiquant ces documents.

5. Acceptation des CGV

La participation à une session de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Aactes & Formations en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Aactes & Formations pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Aactes & Formations.

7. Communication

Le client autorise expressément Aactes & Formations et ses filiales à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

8. Données personnelles

Aactes & Formations prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients/stagiaires et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés »

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Aactes & Formations et ses clients relèvent de la loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Aactes & Formations qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Aactes & Formations à son siège social au 3 rue du Tonnelier, 44805 SAINT HERBLAIN.

(CGV actualisées le 22/11/2019)